



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2025/015

Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 4ème échéance 2024-2029

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 23/01/2025

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, Mme Dominique DUTARTRE, M. Christophe CAPLAIN, M. Laurent LHUILLERY, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Martine MOKHTAR, M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François PLAZE, M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. José ROLO, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT, M. Boris PROVOST, Madame Sylvie TORRE, M. Patrick AUDAT, Mme Sophie BEUREL, Mme Céline DEVENDER, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Richard LIZUREY, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Jacqueline MARRE, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Alain CONTREPOIS, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE, Mme Lucie M'FADDEL.

Etaient représentés : Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à M. Patrick AUDAT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Yves CUZIN par pouvoir à M. Jean-François PLAZE, Mme Geneviève CRESSAN par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur Guillaume BONNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. L'objectif de cette directive est de protéger la population, les établissements scolaires et de santé, des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Pour cette 4ème échéance de la directive européenne, les cartes stratégiques de bruit ont été approuvées le 1^{er} décembre 2023 par le Préfet d'Eure-et-Loir.

C'est à partir de ces cartes de bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) relatif aux infrastructures routières dont il est gestionnaire**, de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues visant à réduire cette pollution sonore des voies.

En finalité, cette démarche a pour objet d'évaluer l'exposition de la population au bruit, de disposer d'une cartographie dite « stratégique », d'informer le public sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et sur la mise en œuvre, au niveau local, d'actions préventives et curatives visant à réduire les nuisances sonores des voies.

Sur le territoire de la ville de Chartres, différents P.P.B.E sont élaborés en fonction du gestionnaire des voies :

- Par l'Etat, pour les routes nationales et les voies ferroviaires
- Par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, pour les routes départementales.

Celui de la Ville de Chartres concerne 4.333 Km de voiries communales réparties sur 12 axes, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Ce P.P.B.E présente une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles, exposés à un niveau de bruit excessif et la description des infrastructures concernées.

Sont ensuite décrites les actions mises en œuvre au cours des 10 dernières années et les mesures préventives ou curatives envisagées dans les 5 années à venir.

Pour garantir l'information de la population, le projet de P.P.B.E a été porté à la consultation du public, pendant deux mois, du 8 octobre au 8 décembre 2024, en vertu de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet.

Il est à présent soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 20 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) ci-annexé, relatif aux infrastructures routières communales (4,333 Km) dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/jour et identifiées par la Préfecture en date 1^{er} décembre 2023.

DECIDE que le P.P.B.E approuvé, dans le cadre de la 4ème échéance de la Directive Européenne 2024-2029, est publié sur le site internet de la Ville.

Date d'envoi en préfecture : 04/02/2025
Date de retour préfecture : 04/02/2025
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20250130-
Imc1100454-DE-1-1

l
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE